

**Bureau du 20 mars 2006**

**Décision n° B-2006-4109**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Secteur Beauséjour-Racine-Robespierre - Requalification des espaces extérieurs - Travaux de voirie et d'éclairage public - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3549 en date du 12 septembre 2005 le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie et d'éclairage public dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs du secteur Beauséjour-Racine-Robespierre à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 mars 2006, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie - entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 548 179,43 € HT, soit 655 622,60 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage public - le groupement d'entreprises Amec Spie-Serely pour un montant de 121 445 € HT, soit 145 248,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés, pour des travaux de requalification des espaces extérieurs du secteur Beauséjour-Racine-Robespierre à Saint Priest, et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie - entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 548 179,43 € HT, soit 655 622,60 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage public - le groupement d'entreprises Amec Spie-Serely pour un montant de 121 445 € HT, soit 145 248,22 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 773, par la délibération n° 2005-2712 en date du 21 juin 2005 pour la somme de 1 652 200 € en dépenses et 477 000 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux de voirie et compte 0458-1 pour l'éclairage public.

**4° - La somme** à encaisser en 2006 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0458-2 pour l'éclairage public.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,